

L'Enseignement secondaire à Aix dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Université Impériale. Collège d'Aix. Académie d'Aix.

Numéro d'inventaire : 2000.01622

Auteur(s) : Jean-Marie Roux

Type de document : livre

Éditeur : Centre Régional de Documentation Pédagogique (Marseille)

Imprimeur : Imp. du C.R.D.P., Marseille

Date de création : 1979

Description : Livre broché. Couverture rose. Sceau apposé sur la couverture et la page de titre.

Notes : Documents choisis et présentés par l'auteur, Agrégé de l'Université, Professeur d'histoire au Lycée Longchamp de Marseille. / Service d'impression du C.R.D.P. 55, rue Sylvabelle 13006 Marseille / 9 documents des Archives d'Aix-en-Provence.

Mots-clés : Travaux d'histoire de l'éducation, histoire de l'éducation

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Aix-en-Provence

Nom du département : Bouches-du-Rhône

Autres descriptions : Langue : Français

Lieux : Bouches-du-Rhône, Aix-en-Provence

le musée

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE à AIX

dans la deuxième moitié du XIX^e siècle

CORRÈGE
D'AIX.

Les Lettres et Paquets
doivent être affranchis

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.



ACADÉMIE
D'AIX.

DOCUMENTS

CHOISIS ET PRÉSENTÉS

par

Jean-Marie ROUX
Agréé de l'Université
Professeur d'histoire au Lycée Longchamp
de Marseille

CRDP
CRDP MARSEILLE

SERVICE ÉDUCATIF DES ARCHIVES D'AIX-EN-PROVENCE
ET
CENTRE RÉGIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE
DE L'ACADÉMIE D'AIX – MARSEILLE

— DOCUMENT 1 —

VIE MATERIELLE DES ELEVES :
LE COLLEGE BOURBON D'AIX AU DEBUT DE LA III^{ème} REPUBLIQUE

Le premier Lycée du département fut installé à Marseille. Malgré des demandes multiples et régulièrement renouvelées durant tout le XIX^{ème} siècle, Aix dut se contenter d'un Collège Municipal qui fut transformé en Lycée en 1884. Celui-ci prendra en 1889 le nom de Lycée Mignet.

Le prospectus publié (dans son intégralité) n'est pas daté ; on peut sans difficulté le situer : De Mougins-Roquefort fut maire d'Aix, de décembre 1874 à mai 1876, puis durant un peu plus d'un mois à la fin de 1877. La publicité faite dans ce document se comprend facilement si l'on sait que les établissements publics avaient souvent des problèmes de recrutement ; l'enseignement y était cher (malgré les bourses accordées par les municipalités) et souvent concurrencé par des écoles privées — confessionnelles depuis le II^{ème} Empire seulement — très actives (voir A. Prost : L'enseignement en France 1800-1967. Coll. U. p. 35).

(Aix — Archives Municipales M48)

NOTES

— Rue Saint-Jacques : actuellement rue J. Cabassol.

— Enseignement Secondaire Spécial :

« Il s'agit d'un enseignement intermédiaire entre le primaire et le secondaire, plus directement utile que celui-ci, plus poussé que celui-là ». Créé par V. Duruy en 1865, après l'échec des Ecoles Primaires Supérieures de Guizot, c'est en quelque sorte un « enseignement professionnel » qui se distingue par l'absence de latin. Il eut un gros succès (41 % des élèves de l'enseignement public à partir de la 6^{ème} en 1876) (voir A. Prost : ouvrage cité p. 58-60).

— Nous publions ici quelques extraits d'un prospectus de 1862 :

Education :

Religion — L'Education forme des jeunes gens vertueux et honnêtes. Elle résulte de toutes les études qui ont pour objet la culture de l'esprit ; mais c'est la religion qui en est la base. L'Administration et tous les Maîtres attachés à l'établissement sont profondément pénétrés de cette vérité. Faire connaître, aimer et pratiquer la religion est donc la partie la plus essentielle de leur tâche.

L'Aumônier, qui est logé dans le Collège, dirige personnellement tous les exercices religieux. Il préside tous les jours aux prières du matin et du soir ; et, outre les instructions générales du dimanche, à la chapelle, il donne, chaque semaine, l'enseignement religieux dans chacune des divisions du Collège, en conférences rédigées, catéchismes raisonnés, ou explications élémentaires, selon la portée des élèves.

Il y a des prix spéciaux pour ces cours à la fin de l'année.

Discipline — La discipline, sauvegarde des bonnes mœurs et condition indispensable de l'ordre et du travail est exacte et sérieuse, ferme sans raideur, et paternelle sans faiblesse. Une surveillance active, incessante, s'applique surtout à prévenir les fautes ; et elle embrasse facilement tous les détails, car chaque maître n'est chargé que d'une division de 25 élèves.

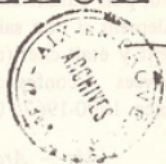
Les notes sur la conduite et le travail de chaque élève sont enregistrées jour par jour, et relevées chaque semaine pour être proclamées avec la sanction réglementaire et communiquées ensuite aux parents.

UNIVERSITÉ DE FRANCE



ACADÉMIE D'AIX

COLLÈGE BOURBON D'AIX



PROSPECTUS

Aix est une ville de calme et d'études où la bonne éducation est traditionnelle. Chef-lieu d'Académie, siège de Facultés dont les élèves de Rhétorique et de Philosophie suivent les cours et devant lesquelles ils se présentent sans déplacement, Aix offre aux familles des ressources et des avantages depuis longtemps appréciés, sans les dangers d'un grand centre de population.

Le Collège d'Aix est en toutes choses organisé comme les lycées, et les succès soutenus de ses élèves dans les examens et les concours le maintiennent à un haut rang dans l'estime publique. (1)

ADMINISTRATION.

Le Principal est chargé de l'administration générale; le Sous-Principal de la discipline des classes et des études, avec l'aide d'un surveillant général; l'Econome de la caisse et des services spéciaux; l'Aumônier de tout ce qui se rapporte à la chapelle et à l'enseignement religieux; le Médecin de tout ce qui regarde l'hygiène. La dépense, la cuisine, l'infirmerie et la lingerie sont confiées à quatre sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, sous la surveillance d'une supérieure.

Avis essentiel. — Pour éviter les ajournements, le Principal invite les familles à lui adresser les demandes d'inscription et de numéro de lingerie, dans le courant de l'année ou dans les mois de juillet et d'août, pour la rentrée d'octobre.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES.

Pièces. — Tout élève nouveau doit remettre en entrant les pièces suivantes : 1° acte de naissance (et extrait de baptême, s'il n'a pas fait sa première communion); 2° certificat de vaccine; 3° certificat de l'établissement qu'il vient de quitter.

Correspondant. — Si les parents n'habitent pas Aix, la désignation d'un correspondant agréé par le Principal est obligatoire. Le correspondant représente les parents en toutes choses, et recevrait l'élève qui serait dans le cas d'être rendu à sa famille. (Circul. ministérielle, mai 1865). *L'admission n'est définitive qu'après ces diverses conditions remplies.*

Sorties. — Il n'y a qu'une seule sortie mensuelle, le premier dimanche du mois. Il est accordé une sortie de faveur pour l'inscription au tableau d'honneur, et pour les places de premier et de second, *sans remise du droit de sortie d'un mois à l'autre.* L'élève sort et rentre toujours accompagné, sous peine de privation de la sortie suivante; il ne doit jamais quitter l'uniforme, ni paraître dans les lieux publics, cafés, etc. Le bulletin de sortie doit être remis à la rentrée revêtu d'une signature autorisée. Sortie après la messe. Rentrée en hiver à 8 heures du soir; en été à 8 heures et demie. — Le Principal ne saurait trop s'élever ici contre l'abus des demandes exceptionnelles et des rentrées inexactes après congé.

Parloir. — Les visites au parloir, pour les parents ou les personnes autorisées, ont lieu de midi et demie à 4 heures et quart; de 4 à 5 heures le jeudi et le dimanche; mais *jamais* pendant les exercices de la maison.

Lettres. — Toute lettre adressée à un élève doit être affranchie et contresignée sur l'adresse. Les lettres sans le contre-seing du père, de la mère ou du tuteur, ou d'une personne autorisée, sont ouvertes par le Principal ou refusées ou retenues.

Précautions. — Sous aucun prétexte, les élèves ne doivent avoir entre les mains ni livres qui ne seraient pas visés, ni argent, ni objet de quelque valeur. En cas de perte, l'administration ne devrait aucune indemnité.

Pour la commodité des familles, M. l'Econome recevra l'argent dit de semaine. La quotité est fixée à 50 cent. pour les divisions élémentaires et de grammaire, et à 4 fr. pour la division supérieure.

ÉDUCATION.

Religion. — L'éducation a pour but de former des jeunes gens honnêtes. Elle résulte de tous les exercices qui ont pour objet les mœurs, les habitudes, la formation et le développement du caractère; c'est la religion qui en est la base. L'Administration et les Maîtres de l'Etablissement sont pénétrés de cette vérité.

L'Aumônier, qui est logé dans le Collège, dirige personnellement les exercices religieux. Outre les instructions générales du dimanche à la chapelle, il donne chaque semaine l'enseignement dans chacune des divisions du Collège, en conférences rédigées, catéchismes raisonnés ou explications élémentaires, à la portée des élèves.

Discipline. — **Internat.** — La discipline, sauvegarde des bonnes mœurs, condition indispensable de l'ordre et du travail, est ferme sans dureté, paternelle sans faiblesse. Une surveillance active confiée à douze maîtres s'applique surtout à prévenir les fautes;

(1) De 1866 à 1876, au Concours Académique, 56 nominations dont le 1^{er} prix (prix d'honneur) et le 2^e prix de Discours latin en Rhétorique, avec huit autres prix. — Les rapports antérieurs constataient, pour les admissions au Baccalauréat, le chiffre de 60 à 68 p. 0/0. — Depuis 10 ans, la moyenne a été supérieure plutôt qu'égale aux chiffres ci-dessus.

